

CITY OF BATHURST INFORMATION SESSION AGENDA

VILLE DE BATHURST SESSION D'INFORMATION ORDRE DU JOUR

Monday, October 5, 2015 6:00 p.m. Council Chambers - City Hall le lundi 5 octobre 2015 18 h 00 Salle du conseil - Hôtel de ville

Pages

SPCA Presentation - Janet Doucet
 Présentation du SPCA - Janet Doucet
 Policy 1989-07 - Attending Municipal Related Conferences
 Politique 1989-07 - Participation aux conférences reliées au monde municipal
 Adjournment
 Levée de la Session



CITY OF / VILLE DE BATHURST

POLICY POLITIQUE

TITLE: ATTENDING MUNICIPAL RELATED CONFERENCES

Policy No. 1989-07 AUTHORITY: City Council EFFECTIVE DATE: May 1, 1989 Supersedes: City Council AMENDED:

POLICY STATEMENT:

City Council wishes to ensure adequate representation and provide all Council members an equal opportunity to attend the annual conferences relating to municipalities.

PROCEDURE:

1. FCM (Federation of Canadian Municipalities)

The Mayor plus two (2) Councillors will attend the Federation of Canadian Municipalities (FCM) Annual General Meeting the second and third year of a term of office; the Mayor plus three (3) Councillors will attend the fourth year of a term of office; and no one will attend the year of the election.

Year of the election represents the 1st year of office. Fourth year of a term of office represents the last full year in office.

During budget deliberations, Council shall determine who will attend the FCM Conference and will budget accordingly.

TITRE : PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES RELIÉES AU MONDE MUNICIPAL

Politique n°:	1989-07
AUTORISATION:C	Conseil municipal
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 mai 1989
Remplace:	
APPROBATION:	
DATE DE RÉVISION :	•••••

ÉNONCÉ DE POLITIQUE:

Le conseil municipal tient à assurer une représentation adéquate et à offrir à tous les membres du conseil une chance égale d'assister aux conférences annuelles reliées au monde municipal.

PROCÉDURE:

1. FCM (Fédération canadienne des municipalités)

Le maire et deux (2) conseillers assisteront à l'Assemblée générale annuelle de Fédération canadienne des municipalités (FCM) à la deuxième et troisième année de leur mandat ; le maire et trois (3) conseillers à la quatrième année de leur mandat ; aucun délégué n'assistera à la réunion lors de l'année du scrutin.

L'année de l'élection est la première année du mandat. La quatrième année du mandat est la dernière année complète du mandat.

Lors des délibérations budgétaires, le conseil municipal déterminera qui assistera à la conférence annuelle de la FCM et en tiendra compte dans le budget.

2. CNBA (Cities of NB Association)

The Cities of NB Association meet twice a year once in spring and once in the fall. The AGM is held in the fall of each year.

Mayor plus three (3) Councillors shall attend these meetings each year.

During budget deliberations, Council shall determine who will attend these meetings and will budget accordingly.

3. <u>AFMNB</u> (Association francophone des municipalités du N.-B.)

The Mayor will attend the Round Table discussions in the spring. The Mayor plus the appointed Councillor (or his/her alternate) shall attend the AGM in the Fall.

Council will budget accordingly during budget deliberations.

4. CENB (Conseil économique du N.-B.)

Mayor plus the appointed Councillor (or his/her alternate) shall attend Enterprise of the Year banquet in September of each year.

Council will budget accordingly during budget deliberations.

2. ACNB (Association des Cités du N.-B.)

L'Association des Cités du N.-B. se réunit deux fois par année, au printemps et à l'automne. L'AGA est tenue à l'automne de chaque année.

Le maire et trois (3) conseillers assisteront à ces réunions à chaque année.

Lors des délibérations budgétaires, le conseil municipal déterminera qui assistera à ces réunions et en tiendra compte dans le budget.

3. <u>AFMNB</u> (Association francophone des municipalités du <u>N.-B.)</u>

Le maire assistera à la Table ronde qui est tenue au printemps. Le maire et un conseiller désigné (ou son substitut) assisteront à l'AGA qui est tenue à l'automne.

Lors des délibérations budgétaires, le conseil municipal en tiendra compte dans le budget.

4. CENB (Conseil économique du N.-B.)

Le maire et un conseiller désigné (ou son substitut) assisteront au Banquet de l'Entreprise de l'année tenue en septembre de chaque année.

Lors des délibérations budgétaires, le conseil municipal en tiendra compte dans le budget.